

L'an mille sept cent quatre vingts.

« Et le treizième jour du mois d'Août. Le projet formé il y a quelque tems de perfectionner le chant des Pseaumes à l'Eglise et de l'exécuter en mesure, ayant eu grâce à Dieu un heureux succès; Plusieurs Personnes animées du désir de l'affermir et développer de plus en plus pour la plus grande édification de l'Eglise, se sont réunies à d'autres amateurs et ont fondé entr'Elles une Société de Musique en promettant de bonne foi d'observer les Règlements qu'ils ont dressé à cet effet, Lesquels ils ont jugé propres à leur but sous la gracieuse aprobation de *Leurs Excellences* qu'on cherchera à obtenir.

Premièrement, Monsieur le Ministre Réal, Citoyen de Lausanne et Révérend Pasteur de ce Lieu, comme Fondateur et Président de cette Louable Société qui s'est élevée uniquement par son zèle et par les soins qu'il s'est donné, a nommé aux Emplois mentionnés et prescrits dans l'article IV des dits Règlements de cette Société comme suit:

Les Sieurs : Timothée Golay, horloger,
Lieutenant.

David Joseph LeCoultre, *Secrétaire.*

Joseph Piguet, horloger, 1er *recteur.*

Jos. Meylan de Vers les Moulins 2me *recteur*

Nicolas Meylan, régent, *assesseurs*

David LeCoultre, Maître Chantre »

Louis Samuel LeCoultre, horloger, »

Henry Joseph Meylan, Trompette »

Jaques Henri Aubert du Brassus »

Daniel Meylan, horloger, du Solliat »

Daniel, fils du sieur Abram Piguet »

Tous lesquels ont promis sur les mains de Monseigneur le Président de s'acquitter fidelement de leurs Emplois.

Ensuite les sieurs Recteurs ont levé la contribution des Membres de la Société fixée par l'article 8 des Règlements à cinq florins pour chaque Fondateur

Ainsi ils ont reçu 71 membres 355 florins.

Quatre autres pour avoir contribué par leurs soins à cet établissement en récompense ont été reçu gratis

000 »

Deux autres membres inscripts
et reçus comme Fondateurs

depuis l'établissement ont payé chacun 40 batz soit pour les deux	20	»
ce qui fait en tout la somme de		
Sur quoi on a livré au Secrétaire pour deux livres blancs qu'il a fourni	375	florins
	5	florins
Qui étant déduits ne reste plus que	370	florins

En cette première assemblée, la Louable Société reçu en outre comme membres les sieurs Abram Isaac Golay, David Reymond, de la Wuarraz, Henri Samuel Piguët, ainsi que Jean Emmanuel Guignard, des Biouxières l'Abbaye.

Ces quatre nouveaux membres ayant payé une finance d'entrée se montant au total à 32 florins 6 batz, la fortune de la Société se trouve être, ce 13 août de 402 florins, 6 batz.

« Qui ont été remis aux sieurs Recteurs pour en rendre bon compte, ou les prêter à intérêt s'ils le trouvent à le faire solidement et avec bonnes Cautions.

Ainsi fait et passé dans la première assemblée générale de cette Société le prédit jour 13^{me} Août 1780. »

* * * * *

Ainsi débute le livre de compte (1) de la Louable Société de Chant Sacré du Chenit, le plus ancien document que possèdent les archives de cette Société.

Sans que la lecture en soit attrayante au plus haut point, elle est riche en fait nous éclairant sur cette époque. Nous remarquons d'abord que la préoccupation des fondateurs fut d'obtenir l'assentiment de LL. EE. de Berne. Ce ne fut cependant que sept ans plus tard que les statuts furent approuvés par l'instance supérieure.

Ce livre de compte fait surtout mention des réceptions de nouveaux membres et de nomination aux divers emplois. Recteurs, Chantres, etc. La Solidarité n'était pas un vain mot. Ainsi l'assemblée du 25 mars 1782 « ayant appris qu'un de ses Membres chargé de famille se trouvoit près du besoin à raison d'une longue maladie, et considérant que ses fonds actuels ne sont pas suffisants pour en faire des libéralités, a pris le parti de faire sur le champ une collecte volontaire entre ses Membres pour soulager celui qui est dans le cas, d'autant plus que sa bonne conduite et son application au travail sont connus de toute la Société. La Collecte a produit 36 batzes qui ont été remis au sieur Lieutenant Meylan, du Brassus, pour les faire tenir à honnête Henry Aubert Coutelier, qui en fait l'objet. »

L'Assemblée générale annuelle avait lieu le 25 mars. A côté de celles-ci, le livre de compte mentionne quelques assemblées de Comité. Elles n'étaient pas très nombreuses : 2 en 1874, 1 en 1875, 2 en 1876. On voit qu'à cette époque, être membre d'un comité n'était pas une charge bien forte.

Les recettes de la Société n'étaient pas très fortes; alimentées seulement par les finances d'entrées et l'intérêt des cédulas. Aussi, le 25 mars 1788, voit-on la première contribution du Conseil du Chenit, celle-ci se montait à 30 florins. En cette même assemblée, on fixa les pensions à servir aux divers emplois de la Société. Ainsi, les deux joueurs de basse, les deux chantres, recevaient chacun 7 florins 6 batzes et le secrétaire 5 florins.

Les basses dont la Société se faisait accompagner pour le chant des psaumes étaient probablement des violoncelles. Ils avaient été fabriqués par les joueurs eux-mêmes.

Nous pouvons facilement suivre la vie de la société à travers son livre de compte. Jusqu'en 1806, chaque fois que l'on était obligé d'agir envers un membre, on invoquait LL. EE. Mais le 25 mars 1806, la Société requiert l'autorité de la Municipalité pour faire régner l'ordre au Concert d'Eglise.

En 1809, M. le Pasteur Real s'en vint trouver ses anciens paroissiens. Il fit don à la Société de Musique d'un *Louis d'or neuf*, soit quarante florins de quatre batzes pièces, sur quoi, la dite Société, pénétrée de reconnaissance, fit don d'un fromage à M. Real, fromage payé d'après les comptes de 1810, 49 fl. 9 batzes.

C'est en 1835 que se manifestent les premiers signes de lassitude parmi les membres de la Société. « L'assemblée, considérant que le chant du concert fait bien peu de progrès actuellement, que le goût du chant religieux diminue sensiblement et que nous devons nous mettre à la hauteur des circonstances actuelles qui se manifestent par un élan général vers le perfectionnement du chant religieux et national, décide de nommer une commission chargée du perfectionnement du chant du concert. »

La construction d'un temple au Brassus a, nous semble-t-il, porté un coup funeste aux destinées de la Société de Chant du Chenit. Il fallut d'abord partager les psautiliers, par tirage au sort. Puis, le désir de fonder, dans chaque paroisse, une nouvelle société préside probablement la dissolution de l'ancienne. Toujours est-il que le 11 octobre 1841, une assemblée extraordinaire de la Société, présidée par M. le pasteur Michaud, en vota la liquidation.

Il fut remis à l'administration communale 456 fr., 32 fr. à l'Eglise du Brassus, puis le

solde de la fortune fut réparti entre les membres au nombre de 111 qui reçurent chacun 64 1/2 batz.

Ainsi fût close la première période de la Société de Chant Sacré.

Nous donnerons connaissance, dans un prochain numéro, de la réponse faite par LL. EE. de Berne à la demande faite par la Société de Chant d'approuver ses règlements.

Géo.

(1) Le livre de compte cité nous a été aimablement prêté par M. Jean Reymond, le président actuel de la Société du Chant Sacré.

HISTOIRE LOCALE

Lettre de LL. EE. au bailli de Romainmôtier approuvant les statuts de la Société du Chant sacré du Chenit.

Très Noble, Magnifique et Très honorés Seigneurs Baillifs.

Leurs Excellences ayant envoyé aux Illustres Seigneurs les Seigneurs Trésoriers et Bannerets du Pays de Vaud, la supplique de la Commune du Chenit tendant à obtenir une gratification pour l'établissement d'une Musique dans leur Eglise, de même que le Règlement qu'ils ont projeté et envoyé pour en demander l'approbation, en leur laissant la liberté de disposer la dessus comme bon leur semblerait. — Les dits Illustres Seigneurs ne peuvent que d'approuver le dit Règlement qu'ils renvoient ci-inclus en le laissant subsister dans tous ses points. Pour ce qui concerne la gratification pour contribuer à l'établissement d'un fond destiné à l'entretien de la sus-dite Musique; Ils ne peuvent y consentir, vu les conséquences qui pourraient y résulter par la suite; mais pour contribuer à l'aquisition de quelques instruments d'Eglise, Ils veulent bien leur accorder une somme de cent florins que Votre Très N. Seigneurie Bvale est priée de leur délivrer, et la porter en compte.

Vous recommandant à la protection Divine.

Datum, le 22^{me} février 1787.

Signé: Secrétaire de la Chambre Economique de Berne.

* * *

Nous voyons donc que ce n'est pas d'hier que nous prions Berne de nous dispenser sa manne, seulement ce n'est plus l'Ours qui commande.